

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2/2021

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 31 mars 2021 à 18 heures 30 minutes
CAC Jean Glavany de Maubourguet

Présents :

Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUSSOLLIER Maurice, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LARMITOU Corinne, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Francis, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, NADAL Jean, Mme PAPOT Dominique, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISSEDRE Etienne, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, M. COUDOUGNES Patrick (suppléant GRONNIER Denis)

Procuration(s) :

BOCHER Franck donne pouvoir à LARMITOU Corinne, M. BONNARGENT Alexis donne pouvoir à M. GUESDON Loïc, Mme DARIES Laetitia donne pouvoir à M. BRIGE Antoine, DUBERTRAND Sylvie donne pouvoir à NADAL Jean, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à THIRAULT Véronique, LAFFITTE Jean-Marc donne pouvoir à THIRAULT Véronique, MAISONNEUVE Robert donne pouvoir à RÉ Frédéric, M. MICHELON Yves donne pouvoir à PAUL Pascal, TABEL François donne pouvoir à DUBERTRAND Roland

Absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, Mme DARIES Laetitia, DUBERTRAND Sylvie, M. DUHAMEL Philippe, M. DULOUT Guy, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, Mme KRAJESKI Francette, LAFFITTE Jean-Marc, LAQUAY Bernard, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, MENET Clément, M. MICHELON Yves, M. PIROTTE Philippe, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. VERGES Jean-Pierre

Excusé(s) :

BOURBON Christian, ETIENNE Stéphane, GRONNIER Denis, MAISONNEUVE Robert, TABEL François

Secrétaire de séance : LATAPI Fabrice

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il indique que dans le cadre de l'instauration du couvre-feu à 18 heures, il a été fait le choix de retransmettre la séance en direct sur YouTube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran, avec possibilité de la revoir en différé.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint, étant entendu que le point principal de ce soir porte sur le vote des budgets de la collectivité.

Il précise que nous sommes en attente des annonces du Président de la République sur les

mesures en vigueur à compter du 03 avril un peu plus d'un an après le début de la crise sanitaire, avec une attention particulière sur les mesures qui touchent les écoles. Il invite Sandrine BONNET à suivre ces annonces et lui donnera la parole en fin de séance.

En premier lieu, il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Monsieur Fabrice LATAPI, Maire de Madiran.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n° 1/2021 du 25 février 2021, en s'excusant au préalable de son envoi tardif. En effet, il explique que la semaine a été difficile de par la présence d'un cas positif à la COVID-19 et de 9 cas contact au sein du service administratif.

Pascal PAUL informe que lors des débats sur les écoles, il a été indiqué qu'au Conseil Communautaire n° 5/2020 du 10 décembre 2020 sur la validation des feuilles de route thématiques, le point sur la validation de la feuille de route "*Affaires scolaires, péri et extrascolaires*" a été validé; il souhaiterait que soit bien précisé "à l'unanimité"

=> considérant qu'il n'y a aucune autre remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 1/2021 du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20200728_35-DE du 28 juillet 2020 rendue exécutoire le 07 août 2020, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>♦ Signature le 09 mars 2021 de la convention de partenariat entre la CCAM et la Chambre du Commerce et de l'Industrie Tarbes et Hautes-Pyrénées en faveur du développement économique local et de l'aménagement du territoire => définition d'axes et de priorités communes sur le territoire de la CCAM (partie 65) dans les domaines suivants : économie, socio-économie, urbanisme, implantation d'entreprises et animation d'un réseau de partenaires économiques territoriaux pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature de la convention</p>	<p style="text-align: center;">Sans incidence financière</p>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de dérouler cette première - et non des moindres - partie sur les finances, le Président indique en préambule que l'objectif est de présenter les éléments de manière très simple; il remercie en cela les élus de la commission "Finances" et le service comptabilité de la CCAM qui ont oeuvré en ce sens pour proposer une présentation innovante, pédagogique et simplifiée pour les élus mais aussi pour les spectateurs de l'autre coté de l'écran qui viennent chercher de l'information.

Pour autant, les vues d'ensemble et le détail des budgets ont été envoyés avec la note de synthèse. Il remercie encore une fois le service comptabilité et M. Frédéric AZAM, conseiller aux décideurs locaux, présent ce soir dans la salle.

Il rappelle la méthode en 5 étapes qui démontre que les séances de conseils communautaires ne sont pas une chambre d'enregistrement : commission Finances - Débat d'Orientations Budgétaires - commission Finances - envoi des budgets - permanences élus (pour rappel, Christelle PEYROUTOU et Marie-Line COLOM avaient bloqué 2,5 jours pour répondre aux demandes des élus => 1 seul contact téléphonique et 1 autre demande d'éléments financiers juste avant la séance => demande de respect de la méthode et des agents) - vote des budgets.

Avant de présenter les affectations de résultats, il informe l'assemblée de 2 erreurs matérielles sur les affectations de résultat du budget principal et du budget "Ordures Ménagères".

2 - Budget Principal CCAM - Approbation affectation de résultat 2020

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans les éléments envoyés, les résultats à affecter étaient à 0 alors qu'ils sont en réalité de - 589 833,51 €.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget Principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		1 613 583,30 €	589 833,51 €	
Solde des RAR 2020			308 073,47 €	258 036,00 €

TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		973 712,52 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES			589 833,51 €	
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				639 870,98 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Frédéric RÉ tient ici à remercier les maires de l'intercommunalité pour les actions solidaires portées par les communes afin de faire face à la crise (entretien et équipements de voirie, fonds de concours non sollicités) qui ont permis à la CCAM de maintenir les services dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur, d'assurer la sécurité des agents et d'engager des actions pour soutenir l'économie locale. De plus, cet élan de solidarité a également permis à la CCAM de s'investir dans une très grande réactivité dans la mise en place d'un centre de dépistage COVID-19 puis de vaccination. Il remercie là également les élus et les agents qui assurent son fonctionnement.

3 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation affectation de résultat 2020

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGET ANNEXE « CENTRE MUTLIMÉDIA »

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Centre Multimédia » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « Centre Multimédia »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		2 439,59 €		90 100.,47 €

TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		2 439,59 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				90 100,47 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Tujague CCAM - Approbation affectation de résultat 2020

**CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGET ANNEXE
« TUJAGUE »**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Tujague » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Tujague » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Tujague »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	55 322,00€			407 202,28 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DÉPENSES	55 322,00€			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 en RECETTES				407 202,28 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGET ANNEXE
« HÔTEL D'ENTREPRISES »**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Hôtel d'entreprises » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Hôtel d'entreprises »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		38 152,78 €	1 346 531,77€	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES				
Solde des RAR 2020			57 348,13 €	405 315,00 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			1 346 531,77 €	
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				38 152,78 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGET ANNEXE « ZI
DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET »**

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZI du Marmajou de Maubourguet » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « ZI du Marmajou de Maubourguet » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « ZI du Marmajou de Maubourguet »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				14 419,47€
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES				14 419,47€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Budget Ordures Ménagères CCAM - Approbation affectation de résultat 2020

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES »

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Dans les éléments envoyés, les résultats à affecter étaient à 0 alors qu'ils sont en réalité de - 77 392,02 €.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Ordures Ménagères »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		122 906,92 €	155 182,35 €	

TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES				
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				122 906,92 €
Solde des RAR 2020				
TOTAL A INSCRIRE EN 001 en dépenses			155 182,35 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget SPANC CCAM - Approbation affectation de résultat 2020

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGET ANNEXE « SPANC »

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe « SPANC » de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « SPANC »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		57 477,01 €		8 599,89 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		57 477,01 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				8 599,89 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2020 BUDGETS ANNEXES « HERRAY », « ZA DU BOSQUET D'ANDREST », « MONTANER », « ZA DU MIDI » et « CENTRE DE SANTÉ »

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2020 des budgets annexes de la « Zone de la Herray de Vic », « ZA du Bosquet d'Andrest », « ZA de Montaner », « ZA du Midi » et du « Centre de Santé » de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte que les budgets annexes « Zone de la Herray de Vic », « ZA du Bosquet d'Andrest », « ZA de Montaner », « ZA du Midi » et « Centre de Santé » ne présentent pas de résultat à reprendre en 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 a été transmis à la Communauté de Communes le 02 avril 2021

Il rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.

Frédéric RÉ propose de maintenir les taux à l'identique car la seule augmentation à envisager cette année porte sur les ordures ménagères et touche donc la REOMI.

Frédéric AZAM, Conseiller aux Décideurs Locaux, explique que l'état 1259 n'a pas été livré à la Communauté de Communes car la réforme de la Taxe d'Habitation nécessite de revoir ce document qui a une valeur juridique. On sait toutefois que sur les budgets de la CCAM, la compensation de la réforme de la TH se fera à l'Euro constant. L'inconnue est que la garantie de cette ressource le sera-t-elle sous forme de ressource fiscale ou d'allocation compensatrice? => le positionnement dans les comptes des budgets est différent.

Il est à noter cette année une double réforme fiscale:

- *la réforme de la Taxe d'Habitation compensée au niveau des intercommunalités par du transfert de TVA,*
- *la réforme des impôts dits de "production": pour tous les établissements industriels du territoire, 50% de leur valeur fiscale sont dégrévés, ce qui revient à dire que lesdits établissements industriels ne sont plus taxés que sur 50% de la valeur de leurs éléments fonciers => concrètement, pour la CCAM, sur un peu plus de 5 millions de bases de la CFE*

l'an dernier, il n'y en a plus que 3 qui sont soumises à l'impôt et 2 qui vont être soumises à compensation.

Ce qui revient à dire que la ressource fiscale sera la même mais scindée en deux parties: une partie "ressource fiscale" et une partie "allocation de compensation".

Frédéric RÉ résume cette réforme en une phrase: l'autonomie financière des collectivités est menacée et les collectivités perdent le levier fiscal.

Frédéric AZAM reformule ses propos ainsi : si la collectivité souhaite augmenter le taux de CFE, ce dernier s'appliquera à 3 millions de bases de CFE et non plus à 5 millions. Il conclut en disant que les collectivités n'ont de levier que le taux qu'elles appliquent.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2021.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2021 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2021	Bases effectives	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	
	2020	2021		2020	2021
Taxe Foncier Bâti	24 128 803	23 132 000	2,89	697 322	668 515
Taxe Foncier Non Bâti	1 312 627	1 314 000	11,92	156 465	156 629
Produit fiscal attendu TF				853 787	825 144

	Bases effectives	Bases prévisionnelles	Taux	Produit	
	2020	2021		2020	2021
Cotisation Foncière des Entreprises	5 432 106	3 762 000	32,12	1 744 792	1 208 354

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021	Produit	
	2020	2021
IFER	100 381	103 097
CVAE	665 525	645 067
TASCOM	184 598	184 432
TH		311 904
Taxes additionnelles FNB	31 364	32 235
Fraction TVA nationale		3 387 342
Produit attendu		4 664 077

	Produit	
	2020	2021
Allocations compensatrices	367 293	691 580
Produit attendu	398 657	691 580

Prélèvement FNGIR	2020	2021
	905 338	905 338

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de fixer les taux d'imposition comme suit :

- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,89 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 11,92 %
- ♦ Cotisation Foncière des Entreprises : 32,12 %

↳ d'inscrire au Budget Principal 2021 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Approbation tarifs de la boutique du château de Montaner à compter du 1er avril 2021

CCAM – APPROBATION TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE MONTANER A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner ouvre ses portes pour la saison estivale à compter du 1^{er} avril 2021 si le contexte sanitaire le permet en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Il rappelle que sa gestion relève de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi que celle de la boutique. En effet, une boutique prolonge et enrichit l'expérience des visiteurs dans un site touristique en proposant des produits en adéquation avec l'esprit des lieux et du territoire.

Considérant que de nouveaux produits sont venus enrichir la gamme proposée et l'augmentation des tarifs de certains autres, il convient de fixer les prix des nouveaux produits proposés par délibération.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs de produits à la boutique à compter du 1^{er} avril 2021 comme indiqués ci-dessous :

Désignation article	Prix de vente 2020	Prix de vente 2021
JOUETS ENFANTS		
arbalète enfant	16,00 €	18,00 €
arc enfant	12,00 €	14,00 €
bouclier enfant	12,00 €	12,00 €
lance enfant	12,00 €	12,00 €
épée enfant	9,00 €	9,00 €
hache enfant	7,00 €	7,00 €
poignard enfant	7,00 €	7,00 €
lance-pierre enfant	7,00 €	7,00 €
casque enfant	16,00 €	16,00 €
Figurine PAPO	8,90 €	9,90 €
Set templier 3-6 ans		13,00 €
Petite arbalète		12,00 €
Epée avec fourreau		14,00 €
PAPETERIE / JEUX		
Coffret cartes Djeco	8,50 €	8,50 €

jeu de cartes	5,50 €	5,50 €
puzzle	12,00 €	12,00 €
jeu d'échec	90,00 €	90,00 €
plume stylo	3,00 €	3,00 €
coffret plume	21,00 €	21,00 €
crayon bois	1,50 €	1,50 €
carnet cuir	7,00 €	7,00 €
carnet hologramme	4,00 €	4,00 €
poster	6,00 €	6,00 €
carnet	5,00 €	5,00 €
carte postale	0,80 €	0,80 €
Kit enluminure	18,00 €	18,00 €
Kit calligraphie	15,00 €	15,00 €
Coffret du peintre	18,00 €	18,00 €
Kit teinture végétale	10,00 €	10,00 €
TEXTILE / ACCESSOIRES		
coiffe fille	12,00 €	12,00 €
tour de tête	7,00 €	7,00 €
tunique enfant	16,00 €	16,00 €
robe enfant	35,00 €	35,00 €
aumonière	22,00 €	22,00 €
bijou enfant	4,00 €	4,00 €
pin's	4,00 €	4,00 €
bracelet	4,00 €	4,00 €
bague	6,00 €	6,00 €
collier	13,00 €	13,00 €
tote bag	6,00 €	6,00 €
COLLECTION		
porte-clé	4,50 €	4,50 €
collection Montaner	6,50 €	6,50 €
dé	4,50 €	4,50 €
magnet	4,00 €	4,00 €
monnaie	2,00 €	2,00 €
DÉCO / DIVERS		
coffre	22,00 €	22,00 €
carreaux émaillés	12,00 €	12,00 €
cruches émaillées	25,00 €	25,00 €
hypocras	10,00 €	10,00 €
RÉPLIQUES ARMES ADULTE		
grande épée	130,00 €	130,00 €
masse d'arme	60,00 €	60,00 €
petite épée	32,00 €	32,00 €
casque adulte	80,00 €	80,00 €
haubert	150,00 €	150,00 €
LIBRAIRIE / MÉDIAS		
CD	12,00 €	12,00 €
Je colorie les princesses ouest France	3,90 €	3,90 €

Je colorie la construction d'un château fort	5,00 €	5,00 €
Je colorie les reines ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les rois et les reines de France ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les chevaliers ouest France	5,00 €	5,00 €
je colorie les chateaux forts ouest France	5,00 €	5,00 €
premiers coloriages princesse AUZOU	3,99 €	3,99 €
premiers coloriages chevaliers AUZOU	3,99 €	3,99 €
Les chevaliers années pourquoi	11,90 €	11,90 €
Princes et princesses années pourquoi	11,90 €	11,90 €
Les chevaliers autocollants (Milan mes docs)	4,90 €	4,90 €
Les princesses autocollants (Milan mes docs)	4,90 €	4,90 €
Les princesses coloriage édition Milan (mes docs)	4,50 €	4,50 €
Les chevaliers coloriage édition milan (mes docs)	4,50 €	4,50 €
Stickers princesses (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Stickers Chevaliers (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Mike le chevalier mon livre de jeu et de coloriage (Hemma)	4,95 €	4,95 €
Jeux et activités autour des chateaux forts (Piccolia)	2,50 €	2,50 €
Le cahier de jeux (Quelle histoire)	6,50 €	6,50 €
Je construis mon armée de chevaliers (ouest France)	5,90 €	5,90 €
Je construis mon château fort (ouest France)	6,90 €	6,90 €
Encyclopédie junior Moyen Age (Fleurus)	10,00 €	10,00 €
Le roman de renart (flammarion)	6,10 €	2,80 €
Perceval ou le conte du graal (flammarion)	5,60 €	5,60 €
14 récits de merlin l'enchanteur (Flammarion)	6,20 €	6,20 €
A l'assaut des chateaux forts (La Martinière)	10,00 €	10,00 €
Moyen Age tout ce que l'archéologie nous apprend (Fleurus)	13,50 €	13,50 €
vie des moines au MA (ouest France)	4,90 €	4,90 €
La grande imagerie Le MA (Fleurus)	6,95 €	6,95 €
Les chateaux forts activités (Fleurus)	3,50 €	3,50 €
BD Fébus Zénith (atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Soleil Noir (Atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Eclipse	6,00 €	6,00 €
Les services secrets au MA	8,20 €	8,20 €
La chevalerie (Gisserot)	10,00 €	10,00 €
L'armement au MA tome 2 (confluences)	10,00 €	10,00 €
Mon logis médiéval (Equinoxe)	19,00 €	19,00 €
Délices médiévales (Le Tailloir)	27,00 €	27,00 €
Signé Fébus (Editions d'art)	38,00 €	38,00 €
La cuisine des abbayes (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Un repas historique au MA (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Cuisine de l'Histoire le Moyen Age	10,00 €	10,00 €

La fête au MA (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Les châteaux-forts dans la France au MA (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Histoire de la chevalerie (ouest France)	14,90 €	14,90 €
A la table des seigneurs (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Atlas Mondial du MA (ouest France)	5,00 €	5,00 €
Architecture des châteaux forts (Ouest France)	6,50 €	6,50 €
Reines du Moyen Age (Ouest France)	30,00 €	30,00 €
Généalogie des rois de France (ouest France)	5,00 €	5,00 €
Gaston Fébus, prince des Pyrénées (Atlantica)	28,00 €	28,00 €
Histoire de France en 150 dates	14,90 €	14,90 €
Les grandes dates de l'histoire de l'Europe depuis 16 siècles (Editions d'Art Derveaux)	6,50 €	6,50 €
Gaston Febus poche Pailhès	9,00 €	9,00 €
L'Equerre et l'épée	22,00 €	22,00 €
La peur au Moyen Âge	14,90 €	14,90 €
Le propre et le sale	8,80 €	8,80 €
Castrum Bigorre St Lézer	5,00 €	5,00 €
St Lézer, sentinelle d'une histoire des Pyrénées	5,00 €	5,00 €
Chroniques de Froissart, Tome X, la Cour de Gaston Fébus	36,00 €	36,00 €
Fébus le Lion des Pyrénées	8,00 €	8,00 €
Les Emmurés de Montaner	12,00 €	12,00 €
De L'Epée à la connaissance	15,00 €	15,00 €
Gaston Fébus Grand Prince Médiéval	12,00 €	12,00 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 1	11,43 €	11,43 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 2	30,49 €	30,49 €
Mon premier bloc de coloriages		3,95 €
Les châteaux forts Archidoc		8,00 €
Le château fort - Voir avec un drone		12,95 €
Je visite un monument		8,00 €
Les châteaux forts Mes p'tites questions		8,90 €
Les châteaux forts Kididoc		12,95 €
50 questions loufoques Les chevaliers		9,95 €
Le Moyen Age Les Encyclopes		14,95 €
Ma pochette de gommettes		3,95 €
Amuses-toi avec les œuvres du Moyen Age		11,00 €
Les rois de France Que d'histoires !		6,40 €
Quoi de neuf au Moyen-Age ?		29,90 €
Fabliaux du Moyen-Age		2,80 €
La chanson de Roland		3,00 €
Poésie des troubadours		7,90 €
L'homme médiéval		10,80 €
Chronologie du Moyen-Age		8,80 €
Un château et sa ville au Moyen-Age		14,90 €
Histoire secrète du Moyen-Age		14,00 €

Le recueil végétal		12,00 €
La passion du livre au Moyen-Age		15,90 €
ÉPICERIE		
Hypocras	15,00 €	15,00 €
Moretum	15,00 €	15,00 €
Canette	2,00 €	2,00 €
Eau	1,50 €	1,50 €
Café	1,00 €	1,00 €
ARTICLES PROMOTION		
Promotion catégorie A	3,00 €	3,00 €

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Centre Multimédia CCAM - Approbation tarifs du service 2021

CENTRE MULTIMÉDIA – APPROBATION TARIFS DU SERVICE 2021

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

① la délibération n° DE_2017_004 du 02 février 2017 approuvant les différents tarifs des services communautaires au 1^{er} janvier 2017, notamment ceux du « centre multimédia ».

Considérant que de nouveaux services sont venus enrichir la gamme proposée et l'augmentation des tarifs de certains autres, il convient de fixer les prix des nouveaux produits proposés par délibération.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs du service « Centre multimédia » comme indiqué ci-dessous :

1/ Modification des tarifs « cinéma »

T a r i f s C i n é m a	Tarif normal	7 € (au lieu de 6,50 €)	
	Tarif réduit	6 € (au lieu de 5,50 €)	le lundi, CE, étudiants >= 16 ans et familles nombreuses sur présentation de la carte
	Tarifs spéciaux	4 €	le mercredi et les week-ends, Enfants >= 15 ans, animations (ciné passion, ciné débat, ciné goûter), scolaires et ALSH, groupes >= 10 personnes, associations, opérations spéciales (Printemps du cinéma, ...)
	Carte abonnement (6 entrées en tarif réduit)	36 € (au lieu de 33 €)	

Les tarifs « concerts » et « locations » restent inchangés.

2/ Création des tarifs « Le Bistrot de l'OCTAV »

Monsieur le Président rappelle la création du concept « Le Bistrot de l'OCTAV ». Les communes deviennent en effet partenaires d'une soirée où la « place du village » se retrouve pour l'occasion délocalisée à l'OCTAV. La prestation comprend l'entrée au spectacle et le repas élaboré sous forme d'assiette gourmande.

Tarifs Bistrot de l'OCTAV spectacle & buvette	Café, bouteille d'eau 0,5 l Consignes ECOCUP	1 €	en régie actuellement
	Sodas, jus de fruits, bière pression	2 €	
	Bières spéciales	3 €	
	Vins & spiritueux (au verre ou à la bouteille)	2,50 € - 5 € - 6 € - 10 € - 12 € - 14 € - 20 € et 40 €	Création de tarifs
	Entrées aux soirées « Bistrot »	15 € et 20 €	Création de tarifs « Repas – spectacle »

Pascal PAUL, conseiller municipal de l'opposition de Vic, indique qu'il n'est pas favorable à l'augmentation des tarifs du cinéma. En effet, considérant que nous ne sommes pas encore sortis d'une période difficile, la collectivité se doit plutôt d'accompagner la reprise des activités de culture notamment. Pourquoi ne pas attendre de voir comment reprend l'activité "cinéma" avant d'envisager une augmentation des tarifs? Selon lui, c'est un mauvais signal envoyé aux usagers.

Francis LELAURIN, Président de la commission "culture", trouve qu'on se focalise sur l'augmentation de 50 centimes de l'entrée au cinéma alors qu'a été créé un tarif "week-end" à 4 Euros, à destination des familles notamment, qui n'existait pas.

Frédéric RÉ juge utile de rappeler là l'investissement effectué sur le cinéma, lui faisant dire que les tarifs ne sont pas prohibitifs selon lui.

Vu l'avis favorable de la commission « OCTAV » n° 2/2021 du 03 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 6 voix contre, décide:

↳ d'adopter les tarifs du service communautaire « Centre Multimédia » tels qu'exposés ci-dessus à compter de la réouverture du site (liée à l'évolution du contexte sanitaire);

↳ de mandater Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 72, Contre : 6 (P. PAUL, Y. MICHELON, A. BONNARGENT, C. LARMITOU, F. BOCHER et S. DUCÈS), Abstention : 0]

Frédéric RÉ propose de passer à la présentation des grandes masses des budgets et des relations entre eux.

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

*Sur le tableau récapitulatif des subventions aux associations (article 6574), **Pascal PAUL**, conseiller municipal de l'opposition de Vic, demande à connaître le détail des associations figurant dans la rubrique "Autres associations de droit privé". Il s'agit là de la Fédération de l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan, de l'ADIL, de l'association RIVAGES, des Missions Locales 64 et 65 principalement.*

***Loïc GUESDON**, Maire de Lafitole, rappelle les efforts des communes sur la partie voirie et demande si une compensation est prévue cette année? Oui sur la partie fonctionnement (passage banquetteuse / épareuse) et sur l'investissement également.*

***Roland DUBERTRAND**, Vice-président de la CCAM délégué à la voirie, explique que sur l'exercice 2021 sont prévus les travaux 2020 en retard ainsi qu'une moitié du programme de travaux 2021. En 2022 sera exécutée l'autre moitié du programme de travaux 2021.*

Il précise que compte-tenu de l'évolution du coût des tarifs et du gazoil notamment, certaines communes vont être impactées sur le passage des banquetteuses / épareuses, d'où la tenue dans les prochains jours d'une commission "voirie" pour voir comment rattraper le retard sans pour autant impacter les budgets des communes.

***Frédéric RÉ** propose de retirer l'excédent de la vente de Biotricity comme vu en commission "Finances".*

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE TUJAGUE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Budget Centre Multimédia CCAM - Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

***Frédéric RÉ** affiche les prévisions budgétaires sur le volet "animation" car il espère, comme toute l'assemblée ici présente, pouvoir se retrouver très rapidement pour se divertir. Pour l'instant, le bâtiment accueille le centre de vaccination. Il fait donc un point sur la campagne de vaccination à ce jour.*

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET CENTRE DE SANTÉ CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Frédéric RÉ informe l'assemblée d'une montée en puissance des vaccinations et de la pression au niveau des médecins libéraux, d'où l'appel lancé aux médecins retraités recrutés par le Centre de Santé.

Il réitère ses remerciements aux élus Francis LELAURIN, Magali CHARRON et tous ceux qu'il ne peut citer ainsi qu'aux agents du centre multimédia Christophe LEFROY, Isabelle MARRE et Dominique GARCIA qui s'investissent au centre de vaccination, mais aussi aux médecins, infirmiers, pharmaciens, ...

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Budget ZI du Marmajou Maubourguet - Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe " ZI du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "ZI du Marmajou de Maubourguet" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - Budget ZA d'Andrest - Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE ZA D'ANDREST CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "ZA d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "ZA d'Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Budget ZA du Midi de Rabastens de Bigorre - Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI DE RABASTENS DE BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexes "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

*Quoiqu'il ait pu être dit sur cette zone, notamment qu'elle ne se développait pas, **Frédéric RÉ** indique que les éléments du budget tels que présentés témoignent d'un dynamisme certain.*

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "ZA du Midi de Rabastens de Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

21 - Budget ZA de Montaner - Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE ZA DE MONTANER CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

22 - Budget Zone Herry de Vic- Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Zone de la Herry de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

***Frédéric RÉ** rappelle que cette zone se développe en continu et que la COVID-19 n'est pas venue stopper la dynamique, créant ainsi de l'emploi et de la richesse. Et même si on peut avoir une zone en déséquilibre budgétairement parlant en affichage, il y a parallèlement une rentrée de CFE et de foncier bâti => les éléments sont à regarder dans leur globalité et pas uniquement sous l'angle du coût de l'aménagement.*

***Frédéric AZAM** se félicite que la CCAM ait inscrit des ventes aux budgets de zones 2021 car le souci en termes de trésorerie que pose les zones est que la CCAM a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt pour pré-financer l'achat et le coût de viabilisation, c'est le budget principal qui avance la trésorerie aux budgets annexes. Et aujourd'hui, il attend que les budgets de zones lui remboursent 1,8 millions d'€ de trésorerie.*

Par conséquent, quand la CCAM est en tension sur son budget principal en termes de trésorerie, c'est aussi parce qu'elle a dû sortir cette somme pour pré-financer les dépenses de ces budgets de zones et que tant que les lots ne sont pas vendus, la trésorerie reste en tension.

Ainsi, au-delà de l'aspect budgétaire, le fait de vendre des lots va générer un retour en trésorerie qui va soulager la situation de trésorerie du budget principal de la CCAM.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Zone de la Herry de Vic en Bigorre" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Frédéric RÉ tient à apporter ici une information rectificative: l'augmentation du service cette année est de 10% et non de 20 à 30% comme on peut l'entendre.

Il tient également à préciser qu'en ces temps de pandémie, certains agents n'ont jamais cessé de travailler. C'est le cas des agents de collecte qui ont continué à assumer le ramassage des ordures ménagères, aidés parfois en cela par les agents des services techniques.

Loïc GUESDON, Maire de Lafitole, demande s'il est envisagé une nouvelle augmentation du coût en 2022?

Frédéric RÉ lui explique qu'il peut engager la collectivité sur la partie "collecte" qui dépend directement de la CCAM mais qu'il ne peut en revanche rien garantir sur la partie "traitement" puisque la collectivité ne maîtrise pas cette partie déléguée au SMTD65. Pour autant, il peut assurer à l'assemblée que la collectivité pèsera dans les instances décisionnaires du SMTD65 pour éviter une augmentation ou, dans tous les cas, la lisser dans le temps.

José DEBAT, Maire de Laméac, demande quand débutera l'expérimentation de la tournée de collecte tous les 15 jours.

Frédéric RÉ informe que l'expérimentation sur une trentaine de communes démarre au 1er mai 2021, étant entendu que les bourg-centres ne sont pas fléchés.

Il entend l'incompréhension des administrés sur une augmentation des tarifs accompagnée, en parallèle, d'une diminution du service. Mais il relève également qu'il en va de la responsabilité des élus d'équilibrer le budget.

Pascal PAUL, conseiller municipal de l'opposition de Vic, rebondit en précisant que cette augmentation a effectivement été d'autant moins comprise par les usagers qu'ils ont fait un vrai effort sur le tri des déchets.

Frédéric RÉ indique que l'impact sans le tri aurait été beaucoup plus violent: on ne parlait pas d'une augmentation de 300 000,00 mais d'1 million d'€uros, d'où un travail de pédagogie à faire.

Louis DINTRANS, Maire d'Andrest, apporte un complément d'informations sur la négociation en cours au SMTD 65 sur le montant du prix du traitement à la tonne qui passerait de 96 à 130 €uros.

S'ensuit une discussion autour du coût du transport puisque la CCAM externalise le traitement.

Bernard LAURENS, Maire de Casteide-Doat, demande à connaître les filières qui, selon leur nature (incinération ou enfouissement), ont un impact sur le coût.

Avant de passer au vote, **Frédéric RÉ** propose à l'assemblée d'organiser une réunion d'information avec le SMTD 65 sur la question du traitement des déchets.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité [Pour : 77, Contre : 0, Abstention : 1 (A. BONNARGENT)]

24 - Budget SPANC CCAM - Approbation budget primitif 2021

BUDGET ANNEXE SPANC CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Frédéric RÉ profite de la présentation de ce budget pour faire un aparté sur le paiement du service soit par le contribuable (par le biais de l'impôt), soit par l'utilisateur (par le biais de la facturation ou de la redevance). Il s'agit là d'un vrai choix politique de faire payer ou le contribuable ou l'utilisateur pour équilibrer le budget d'un service.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Avant de conclure sur la partie "Budgets", Frédéric RÉ demande aux élus s'ils valident la présentation des budgets faite ce soir => présentation validée.

Il procède à un point d'information sur le fonctionnement du service facturier et sur son extension aux communes. Pour toute question, se rapprocher de Christelle PEYROUTOU, responsable du SFACT à la CCAM.

25 - Projet de mise en lumière du patrimoine historique - Approbation plan de financement et demande de subvention 2021

PROJET DE MISE EN LUMIÈRE DE MONUMENTS HISTORIQUES – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION 2021

Dans le cadre du vote du budget principal 2021 de la Communauté de Communes Adour Madiran, Monsieur le Président présente un budget global affecté au service patrimoine plus

important que sur les exercices précédents avec l'objectif assigné pour 2021 de mettre l'accent sur la valorisation en termes touristiques des éléments patrimoniaux remarquables du territoire et ainsi développer l'activité d'un secteur en grande souffrance depuis le début de l'année 2020 et participer ainsi aux actions de relance en tout domaine conformément à la volonté de l'Etat.

Il informe l'assemblée que le programme d'actions prévoit le mapping de monuments historiques. Le mapping consiste à projeter des créations visuelles sur les façades des édifices, visant à souligner et sublimer leurs caractéristiques architecturales.

Monsieur le Président précise que les visuels seront réalisés par des scolaires. Cette spécificité du projet s'inscrit dans le cadre de la compétence « *Affaires scolaires* » exercée par la CCAM, qui positionne « l'accès à la culture » comme grand objectif de son projet éducatif de territoire (PEDT).

Il rappelle en outre que les opérations de valorisation du patrimoine à des fins touristiques et culturelles peuvent faire l'objet d'une demande d'aide au financement, au titre du **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**.

Il propose que l'opération spécifique de mise en lumière de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan fasse l'objet d'une sollicitation d'aide financière auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, au titre du **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021**.

Le montant global estimé de l'opération s'élève à 23.652,00 € HT dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Total	Recettes	Total	%
Mise en lumière patrimoine	23.652,00 €	Subvention Etat (FNADT 2021)	15.000,00 €	63
		Autofinancement	8.652,00 €	37
TOTAL HT	23.652,00 €	TOTAL HT	23.652,00 €	100%

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de valider le projet de mise en lumière des monuments historiques de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, sur la base d'une évaluation fixée à 23.652,00 € HT ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement de l'Etat tel qu'exposé ci-dessus et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture afin de solliciter une participation financière au titre du FNADT 2021;

↳ de l'autoriser à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - CCAM - Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2021

CCAM – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021

La présente délibération abroge la délibération n° DEL20200728_54-DE du 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Président rappelle que le passage au régime fiscal de la FPU sur la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la CFE et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPI. Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission, la CLECT (**commission locale d'évaluation des charges transférées**) qui doit obligatoirement être mise en place par l'EPCI qui en détermine également sa composition.

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune). Elle intervient obligatoirement lors d'une extension de périmètre puis à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, donc de charges. L'année d'adoption de la FPU, elle établit un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote à la majorité.

Une fois adopté, ce rapport sert de base de travail au calcul du montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre.

En termes de composition de la commission, il précise que chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant (aucun nombre maximum de membres imposé, ni de mode de répartition des sièges).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016, notamment son article 12 qui stipule que la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que dans ce cadre, une commission locale d'évaluation du transfert de charges doit être créée entre la CCAM et ses communes membres,

Considérant que ladite commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,



Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin,

Considérant les délibérations des communes membres portant désignation du(es) délégué(s) représentant leur commune à la CLECT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de fixer la composition de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** entre la Communauté de Communes Adour Madiran et ses communes membres pour la durée du mandat, composée de 76 membres désignés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ANDREST	Louis DINTRANS Dominique PAPOT	MAURE MINGOT	Katy GAINARD Eric DUFFRÉCHOU
ANSOST	Bernard ROUSSIN	MONFAUCON	Roland DUBERTRAND
ARTAGNAN	Stéphane ETIENNE	MONSÉGUR	Martine GIRAUD
AURIÉBAT	Bernard LAQUAY	MONTANER	Francis BIÈS-PÉRE
BARBACHEN	Magali LARRANG	MOUMOULOUS	Jean-Claude DOLÉAC
BAZILLAC	Charles ROCHETEAU	NOUILHAN	Thierry LAFFITTE
BENTAYOU-SERÉE	Jean-Paul TEULÉ	OROIX	Michel SUZAC
BOUILH-DEVANT	Marie-Josée ROTTOLI	PEYRUN	Gilles CARRILLON
BUZON	Max VIGNOLA	PINTAC	Francis PÉDAUGE
CAIXON	Magali BORDAS	PONSON-DEBAT-POUTS	Franck BOCHER
CAMALÈS	François TABEL	PONTIACQ-VIELLEPINTE	David PIGNEAUX
CASTEIDE-DOAT	Bernard LAURENS	PUJO	Françoise LERDA
CASTELNAU RIVIERE B CASTERA-LOUBIX	Sandra DUCÈS Francette KRAJESKI	RABASTENS DE BIGORRE	Véronique THIRAUT Laëtitia DARIES
CAUSSE-DE-RIVIERE	Geneviève BORY	SAINT-LANNE	Sandrine SANTACREU
ESCAUNETS	Magali CHARRON	SAINT-LÉZER	Gérard JOURDAN
ESCONDEAUX	Maxime SOLVEZ	SAINT-SEVER DE RUSTAN	Jean-Pierre CURDI
ESTIRAC	Maryse BORDIER	SANOUS	Guy DULOUT
GENSAC	Elodie BOUMALHA	SARRIAC-BIGORRE	Denis GRONNIER
HAGEDET	Véronique SOUBABÈRE	SAUVETERRE	Philippe PIROTTE
HÈRES	M - C h r i s t i n e LABROUQUÈRE	SEDZE-MAUBECQ	Patrick BAYLÈRE
LABATUT-FIGUIÈRES	Jean-Marc LAFFITTE	SÉGALAS	Christian PUYO
LABATUT-RIVIÈRE	Robert MAISONNEUVE	SÉNAC	Antoine LAPÈZE-CHARLIER
LACASSAGNE	Julie CARASSUS-BARRAGAT	SIARROUY	Bernard BATS
LAFITOLE	Loïc GUESDON	SOMBRUN	Aurélié DELACROIX
LAHITTE-TOUPIÈRE	Frédéric RÉ	SOUBLECAUSE	Joël LACABANNE
LAMAYOU	Julien LACAZE	TALAZAC	Olivier EUDES
LAMÉAC	José DEBAT	TARASTEIX	Francis LELAURIN
LARREULE	Maurice DUSSOLLIER	TOSTAT	Jean-Paul ASCON
LASCAZÈRES	Christian BOURBON	TROULEY-LABARTHE	Jean-François BARAND
LESCURRY	Dominique DELLUC	UGNOUAS	Christine HABAS
LIAC MADIRAN	Michel MÉNONI Fabrice LATAPI	VIC EN BIGORRE	Patrick ROUCAU Christine GUILLARD
MANSAN	Didier CUVÉLIER	VIDOUZE	Alexis BONNARGENT
MARSAC	Dominique AYMARD	VILLEFRANQUE	Nelly LAURENS-D
MAUBOURGUET	Jean NADAL Sylvie DUBERTRAND	VILLENAVE près BÉARN VILLENEUVE près MARSAC	Carine ARRUYER Thérèse PEYCÈRE

 de désigner Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission,
 d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'**Association des Maires des Hautes-Pyrénées** qui accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant des communes et des EPCI, l'AMF dispose d'un réseau territorial d'associations départementales. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents. Elle met également à disposition une multitude d'outils et de services afin de conseiller, informer et accompagner ses adhérents dans l'exercice de leur mandat.

Il rappelle la délibération n° DE_2017_009B du 02 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'AMF.
Il propose de renouveler cette adhésion.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de population de la collectivité comme exposée ci-dessous :

Participation 2021	
EPCI > = 5 000 habitants	0,047 € / habitant

Considérant que l'adhésion à l'AMF et/ou son renouvellement sont soumis à décision expresse de la collectivité concernée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à l'Association des **Maires de France** et des Présidents d'Intercommunalité à compter de l'exercice 2021 ;
- ↳ d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant aux cotisations annuelles de la CCAM à l'article 6281 « *Concours divers* » du budget principal ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – POSITIONNEMENT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ » AU 1^{ER} JUILLET 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée que les transports constituent une préoccupation centrale de la population avec une acuité particulière en milieu rural. Les réponses doivent ainsi être bâties en lien étroit avec ceux qui agissent au quotidien, sur le terrain. Il s'agit notamment de proposer des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Cette philosophie a guidé la réflexion du gouvernement et a trouvé sa traduction au travers de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre d'orientation des mobilités (loi LOM) qui prévoit que l'ensemble du territoire national devra être couvert par une **Autorité Organisatrice de la Mobilité**

(AOM), c'est-à-dire l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire au 1^{er} juillet 2021.

Elle redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de 2 niveaux :

1	la Région	AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle
2	l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre	AOM locale , échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire sous réserve de délibérer en ce sens avant le 31 mars 2021

Ce schéma fonctionne déjà avec les communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats de transport. Il s'agit ainsi de généraliser cette structuration à l'ensemble du territoire afin que ne subsiste plus aucune « zone blanche » de la mobilité.

Cela revient à dire que la Communauté de Communes Adour Madiran doit se prononcer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ; ses communes membres auront alors 3 mois – soit au plus tard le 30 juin 2021 – pour confirmer cette prise de compétence.

Le Président expose schématiquement les contours de la compétence « mobilité »



Il précise que la communauté de communes peut prendre la compétence « organisation de la mobilité » sans demander pour autant le transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial

=> la région reste alors responsable de l'exécution des services qu'elle organisait précédemment, qu'il s'agisse des services réguliers de transport publics ou des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes.

La communauté de communes, AOM locale, peut alors proposer de mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local : transport à la demande, services de mobilité active ou solidaire...

Il est à noter qu'en cas d'absence du transfert de la mobilité, la Région exerce la compétence sur les ressorts territoriaux des communautés de communes concernées ; elle devient alors AOM locale par substitution, à compter du 1^{er} juillet 2021

Les communes qui organisaient des services de mobilité avant la prise de la compétence de la Région au 1^{er} juillet 2021 pourront continuer à les exercer mais elles n'auront pas le statut d'AOM et ne pourront plus créer de nouveaux services.

Consciente que le traitement de la question de la mobilité dans un territoire à caractère essentiellement rural, représente un fort enjeu d'aménagement et de développement du territoire, la Communauté de Communes Adour Madiran a fait de la mobilité un axe prioritaire de la feuille de route de la commission thématique communautaire « Affaires Sociales » qui s'est emparée de cette problématique par la création d'un sous-groupe de travail « mobilité » qui s'est réuni à 2 reprises depuis ce début d'année 2021 pour travailler sur la thématique et a rendu ces travaux auprès de la commission « Affaires Sociales » le 11 mars 2021, formalisés par un argumentaire comme exposé ci-dessous :

Au vu du contexte depuis l'adoption de la loi en décembre 2019 (à savoir pandémie de COVID19 depuis mars 2020, report du second tour des élections municipales et communautaires à juin 2020) ;

En dépit de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 qui a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres (soit du 31 décembre 2020 au 1^{er} mars 2021) ;

Considérant que la CCAM est essentiellement un territoire rural où les distances intra et inter-communes sont importantes,

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Région Occitanie en date du 15 février 2021 rappelant sa position vis-à-vis de cette prise de compétence et confirmant la stratégie de l'action de la Région en matière d'accompagnement des EPCI pour la mise en place de solutions de mobilité adaptées à leur territoire et à leur population,

Points positifs	Points négatifs
Occasion inédite pour déployer les actions de mobilité et être un acteur « légitime » de la mobilité	Temps très contraint pour réaliser l'opportunité d'être AOM : <ul style="list-style-type: none">♦ manque de temps pour effectuer un diagnostic de l'offre de mobilité sur le territoire de la CCAM♦ manque de temps pour sensibiliser les élus aux enjeux de la loi LOM et de l'opportunité de prendre la compétence♦ manque de temps pour effectuer une première estimation des conséquences de la prise de compétence en matière budgétaire (dépenses et recettes), de ressources humaines et d'organisation pour la CCAM♦ manque de temps pour élaborer des scénarii de prise de compétence (transfert des services assurés par la Région et/ou services « à la carte » et/ou offre complémentaire

Accompagnement de l'État dans la prise de compétence	Un arbitrage complexe entre des choix aux conséquences variées
	Difficulté d'obtenir l'adhésion de tous les élus autour de l'opportunité de devenir AOM, il aurait été important d'anticiper le sujet pour éviter tout point de blocage

Au vu de l'argumentaire exposé ci-dessus, la commission « Affaires Sociales » réunie le 11 mars 2021 a émis un avis défavorable au transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} juillet 2021, étant entendu que l'éventuel transfert de la compétence à la CCAM nécessite au préalable de :

- ☞ mesurer les impacts financiers et humains liés au transfert de la compétence,
- ☞ mesurer la latitude laissée aux communautés de communes qui ne prendraient pas la compétence AOM et s'assurer que leur voix (pour satisfaire leurs attentes et défendre la mobilité sur le périmètre communautaire) soit entendue comme s'y est engagée la Présidente de la Région Occitanie par correspondance en date du 15 février 2021 ;
- ☞ obtenir le consensus de tous les élus communautaires.

Frédéric RÉ revient sur le gros travail réalisé par la commission "Affaires Sociales".
L'outil d'aide à la décision "points positifs / points négatifs" a été demandé par les élus pour nourrir leur réflexion et les aider à se positionner en connaissance de cause mais on peut malgré tout juger ce travail arbitraire car dirigé.

Cathy GAIGNARD, Maire de Maure, renchérit sur le fait que ne pas prendre la compétence ne veut pas dire que cela nous interdit de travailler dessus par le biais d'autres compétences telles que la jeunesse.

Jérôme LENDRES, Adjoint à Andrest, salue le travail de la commission, étant entendu que le décret est sorti tardivement. Toutefois, il estime que la collectivité devra rester vigilante à ce que l'exercice de cette compétence par la Région n'ait pas de répercussion financière sur le contribuable. Il témoigne encore une fois de sa surprise quant au délai très contraint donné pour faire assumer aux communautés de communes une compétence qui relève déjà de la Région.

Pierre MANHÈS, adjoint à Maubourguet, demande si, à partir du moment où l'on prend la compétence, nous sommes dans l'obligation de l'exercer.

Frédéric RÉ, au vu des discussions, estime que les débats montrent que la CCAM n'est pas prête aujourd'hui à assumer cette compétence.

Vu l'avis défavorable de la commission « Affaires Sociales » en date du 11 mars 2021 sur le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Entendu l'argumentaire proposé par la commission,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

- ☞ de se positionner contre le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- ☞ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ADAPTÉS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20190328_35-DE du 28 mars 2019 approuvant le projet de pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre.

En effet, la CCAM a engagé dans le site de l'ancien EHPAD de Rabastens de Bigorre l'aménagement :

- ♦ d'un Pôle Enfance Jeunesse comprenant le Centre de Loisirs, la Maison d'Assistantes Maternelles, le Relais d'Assistantes Maternelles,

- ♦ d'un pôle intergénérationnel incluant un centre médico-social et la création d'une structure destinée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap par la construction de 9 logements adaptés. En effet, plusieurs éléments comme la mobilité, le vieillissement de la population et la typologie de l'habitat démontrent le manque d'une offre spécifique de logements que pourrait pallier ce projet. Il s'agit de logements à caractère social avec priorité donnée aux personnes en perte d'autonomie. Chaque postulant devra au préalable renseigner un questionnaire permettant à la commission d'attribution à mettre en place de juger du caractère et du degré de dépendance de la personne effectuant la demande de logement social.

Il revient ainsi à la Commission d'Attribution des Logements d'analyser les dossiers de candidatures et de procéder ensuite à l'attribution nominatives des logements.

Dans un souci de transparence dans le processus d'attribution des logements, un règlement intérieur établit le bon fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et propose à l'assemblée d'approuver le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1-1 et suivants, et R.411-1 et suivants,

Vu la loi ALUR et notamment son article 97 qui prévoit une information du public en transparence sur le fonctionnement des commissions d'attribution des logements par les bailleurs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le projet de règlement intérieur proposé en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Attribution des Logements de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 23 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 26 mars 2021,

Considérant que dans un souci de transparence dans le processus d'attribution des logements, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements par un règlement intérieur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le projet de règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements de la Communauté de Communes Adour Madiran proposé en annexe qui sera applicable à compter sa notification ;

- ↳ de demander aux membres de la commission de veiller à la bonne application dudit règlement ;

- ↳ de dire que toute modification au présent projet de règlement intérieur fera l'objet d'un avenant ;

- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien l'exécution du présent règlement intérieur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme Petites Villes de Demain. Ce dernier vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local en contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 03 décembre 2020, par un courrier transmis par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Les trois communes de Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens de Bigorre restent les organes essentiels du maillage du territoire communautaire, exerçant leurs fonctions indispensables de centralité. La Communauté de Communes Adour Madiran œuvre ainsi au quotidien pour assurer, aux côtés de ces communes, leur rôle de pôles d'équilibre et de développement au sein desquels sont et doivent être assurées les actions en termes de service publics, de démographie médicale, de commerces de proximité, de services à la personne.

Les enjeux et les efforts doivent donc se porter sur :

↳ **les aspects socio-démographiques** : maintenir la population, accueillir de nouveaux ménages, faire face au vieillissement, prendre en compte les ménages les plus modestes, lutter contre la précarité énergétique, modérer les déplacements

↳ **les aspects patrimoniaux** : maintenir la qualité du bâti ancien, lutter contre la vacance en centre-bourgs

↳ **le volet environnemental** : maîtriser les consommations énergétiques, réduire les gaz à effet de serre, valoriser et recycler le bâti existant pour réduire la consommation foncière.

Le programme Petites Villes de Demain doit ainsi permettre de soutenir les dynamiques locales engagées par chacune de ces trois communes et accompagner la mise en œuvre d'un programme ambitieux de développement, respectant le processus de transition écologique, s'appuyant sur l'innovation dans un esprit d'implication citoyenne.

Le Président indique que les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le 21 décembre 2020 pour Vic en Bigorre, le 28 décembre 2020 pour Maubourguet et pour Rabastens de Bigorre.

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il convient, dans un premier temps, de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires, de la Communauté de Communes Adour Madiran et de l'Etat dans ce programme. Ladite convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Elle engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre notamment des relations partenariales renforcées entre elles et leurs services, étant entendu que la coordination, l'animation et l'accompagnement technique du dispositif sera assuré par le PETR du Pays du Val d'Adour au bénéfice des six communes lauréates de son territoire. Pour cela, il sera procédé au recrutement de deux chefs de projet qui travailleront en étroite collaboration avec les binômes EPCI/ Communes et en lien technique avec les partenaires institutionnels (services de l'Etat, de la Région, du Département des Hautes Pyrénées et des organismes associés au dispositif).

Monsieur le Président donne lecture du présent projet de convention qui a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Corinne LARMITOU, conseillère municipale de l'opposition de Vic, indique que pour s'être intéressée à ces appels à projet dans l'intérêt du développement du territoire, elle s'interroge toutefois sur l'axe prioritaire du binôme EPCI / centre-bourg et sur la façon dont la communauté de communes compte construire ce binôme et mener à bien le projet.

Frédéric RÉ reformule sa question comme suit : comment EPCI et PETR vont s'organiser pour travailler avec les centre-bourgs et la commune de Vic en Bigorre en particulier au vu du contexte?

La candidature a été déposée et il ressort que la commune de Vic en Bigorre demande à pouvoir bénéficier du recrutement d'un chargé de mission pour elle seule. Or, les dispositifs "Petites Villes de Demain" sont portés par les EPCI et il ressort du dernier Comité Syndical du PETR que les 2 chargés de mission qui vont être recrutés travailleront indifféremment sur les communes de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre. L'idée de les mutualiser au niveau du PETR est que cela permet ainsi de se doter de profils et de compétences différents qui pourront être mises à disposition des bourg-centres.

Il précise toutefois que la collectivité a besoin que la commune de Vic en Bigorre soit forte, là n'est pas le sujet.

Considérant que la signature de la convention d'adhésion est soumise à décision expresse des collectivités concernées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au programme Petites Villes de Demain ;

↳ d'approuver, par conséquent, la signature de la convention d'adhésion à signer avec les collectivités bénéficiaires (Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens de Bigorre), le PETR et l'Etat ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette adhésion et signer tout document et tout acte afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

31 - CCAM - Approbation facturation bacs de prêt

CCAM – APPROBATION FACTURATION BACS DE PRÊT

Monsieur le Président rappelle qu'en 2020, la délibération n° DEL20201008-5-DE du 08 octobre 2020, a promulgué de nouvelles règles de facturation du service public de gestion des déchets pour la catégorie de redevables "ADMINISTRATION", à savoir facturation de l'abonnement et des 12 levées minimum pour chaque bac ordures ménagères mis à disposition.

Ainsi cette même année, le montant de la REOMi a augmenté pour de nombreuses communes, entraînant des retours ou échanges de bacs ordures ménagères conséquents, au motif que les dits bacs sont peu utilisés et sous réserve d'avoir recours au service de prêt de bacs existant depuis plusieurs années.

En l'occurrence, ce service met gracieusement à disposition des communes ou associations, des bacs pour des manifestations ou périodes engendrant une surproduction d'ordures ménagères et d'emballages.

Aussi poursuivant la ligne de conduite d'harmonisation des conditions de facturation sur le territoire de la CCAM, tout déchet produit doit être facturé, il est donc proposé :

- de facturer les levées des bacs de prêts au tarif en vigueur correspondant. Cette facturation sera appliquée à l'emprunteur et fera l'objet d'un titre de recette spécifique, hors facture REOMi.
- de facturer forfaitairement, la livraison des bacs de prêts 25 € / demande de livraison.

d'exclure de ce champ de facturation :

- les bacs mis à disposition des associations qui organisent des opérations de nettoyage de la nature (événements ouverts au public, communication à l'appui)
- les bacs mis à disposition des campements temporaires des gens du voyage qui paient déjà ce service au travers d'une convention spécifique, signée entre les représentants des gens du voyage et la CCAM, lors de leur installation.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la facturation des levées des bacs de prêts au tarif en vigueur correspondant,

↳ de dire que la facturation sera appliquée à l'emprunteur et fera l'objet d'un titre de recette spécifique, hors facture REOMi,

↳ d'approuver de facturer forfaitairement la livraison des bacs de prêts 25 € / demande de livraison,

↳ d'exclure de ce champ de facturation les bacs comme indiqué supra,

↳ de dire que toute demande de prêt de bac et de livraison devra être formulée par écrit au Pôle Environnement,

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2021

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2021.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- ♦ Vu le tableau des effectifs existant ;
- ♦ Considérant qu'il convient de procéder à des avancements de grade ;
- ♦ Considérant qu'il convient de présenter des dossiers de promotion interne ;
- ♦ Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent ;
- ♦ Considérant qu'il convient de supprimer 1 poste de rédacteur et de créer 1 poste de contractuel pour satisfaire aux besoins du service administratif de la collectivité et que ceux-ci peuvent être assurés par des agents des cadres d'emploi des adjoints administratifs ;
- ♦ Vu l'avis du Comité Technique de la CCAM n° 1/2021 en date du 04 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

1/ pour les avancements de grade :

	SERVICE	GRADE ACTUEL (fermeture du poste)	GRADE APRÈS AVANCEMENT (ouverture du poste)	Nombre d'heures
Budget principal	Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	35h
	Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe	35h
	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	35h
	EFS Maubourguet	Technicien	Technicien ppal 2 ^e classe	35h
	Serv Technique Rabastens	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	16h
	Serv Technique Vic	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	35h
	Serv Technique Maubourguet	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^e classe	35h
	GDV	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^e classe	31h50

	Ecole de Vidouze	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2è classe	35h
	Ecole de Vic en Bigorre	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	35h
	ATSEM Madiran	ATSEM ppal 2è classe	ATSEM ppal 1è classe	31h50
	ATSEM Saint Lézer	ATSEM ppal 2è classe	ATSEM ppal 1è classe	35h
	ATSEM Palay	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	31h
Budget OM	Déchèterie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	35h
	Transfert	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	35h
	REOMI	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	35h
	Entretien	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	35h
	Déchèterie	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	35h
	Collecte	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	35h
	Collecte	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	35h
	REOMI	Adjoint technique ppal 2è classe	Adjoint technique principal 1è classe	35h

2/ pour la promotion interne :

Budget Principal	SERVICE	GRADE ACTUEL (fermeture du poste)	GRADE APRES AVANCEMENT (ouverture du poste)	Nombre d'heures
	Ecole de Maubourguet	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent de maitrise	

3/ pour la titularisation d'agents :

Budget Centre multimédia	SERVICE	GRADE ACTUEL (fermeture du poste)	GRADE APRES AVANCEMENT (ouverture du poste)	Nombre d'heures	
	OCTAV	CDI adjoint administratif	Adjoint administratif		35h
	OCTAV	CDI adjoint technique	Adjoint technique		35h

4/ pour la modification du temps de travail d'un agent :

Budget Ordures Ménagères	SERVICE	GRADE ACTUEL	Nombre d'heures
	Entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	8h -> 19h50

5/ pour la suppression d'1 poste et la création d'1 poste :

Budget Principal	SERVICE	GRADE ACTUEL (fermeture du poste)	GRADE (ouverture du poste)	Nombre d'heures
	Administratif	CDI Rédacteur	Adjoint administratif	35h
Administratif	/	Adjoint administratif	35h	

↳ de fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus au 1^{er} mai 2021 ;

↳ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes « Centre Multimédia » et « Ordures Ménagères » 2021, chapitre 64 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

33 - CCAM - Approbation engagement CDG 65 marché contrat d'assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

CCAM – APPROBATION ENGAGEMENT CDG65 MARCHÉ CONTRAT D'ASSURANCES GARANTISSANT L'ENSEMBLE DES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DE_2017_154 du 12 octobre 2017 approuvant l'adhésion de la CCAM au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC), à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Le contrat arrive donc à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, IL est accompagné par la société Risk Partenaires en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (MOA) de manière à lancer une procédure de mise en concurrence durant le 1^{er} semestre 2021.

Pour ce faire, il importe au préalable que les collectivités intéressées lui demandent d'agir en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de demander au Centre de Gestion de conduire, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés aux régimes de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,

étant entendu que la Communauté de Communes Adour Madiran sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le Centre de Gestion ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout acte y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

34 - Action Sociale du personnel de la CCAM - Augmentation du montant de la participation de la collectivité pour le risque "santé" à compter du 1er mai 2021

ACTION SOCIALE PERSONNEL CCAM – AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE « SANTÉ » A COMPTER DU 1ER MAI 2021

Monsieur le Président rappelle que pour se conformer à son obligation d'action sociale envers son personnel, le Conseil Communautaire, par délibération n° DE_2017_166 du 05 décembre 2017, a acté notamment une participation « employeur » à la mutuelle des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran (hors pôle environnement) à hauteur d'un montant maximum de 15 €uros par mois à condition que le contrat mutuelle soit labellisé.

En effet, la collectivité souhaite mettre en œuvre des actions destinée à promouvoir la santé et à renforcer le bien-être de ses agents.

Participer financièrement à la protection sociale de ses agents permet à la collectivité de faciliter l'accès aux soins de ses salariés dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé.

Considérant que lors de leurs dernières séances, la commission thématique communautaire du « Ressources Humaines » du 09 décembre 2020 et le Comité Technique de la CCAM n° 1/2021 du 04 mars 2021 ont souhaité harmoniser progressivement le niveau des prestations entre les agents de la CCAM et ceux du pôle environnement, notamment par une augmentation du montant de la participation « employeur » à la mutuelle santé des agents de la Communauté de Communes Adour Madiran sous condition de contrat mutuelle labellisé (hors pôle environnement) à hauteur d'un montant maximum de 30 €uros mensuels à compter du 1^{er} mai 2021,

***Bernard ROUSSIN**, Président de la commission "Ressources Humaines" de la CCAM, précise que depuis 2017, tout le monde, que ce soit élus ou représentants du personnel, avance dans le même sens en termes d'action sociale et c'est plutôt très encourageant.*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1 des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à disposition de leurs agents des services ou des prestations d'actions sociales ;

Considérant que les dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles (article 9-3 de la loi n° 83-634) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » de la CCAM en date du 09 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCAM n° 1/2021 en date du 04 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accorder une participation financière « employeur » aux agents de la Communauté de Communes Adour Madiran (hors pôle environnement) pour la mutuelle santé à condition que le contrat soit labellisé,

↳ de dire que la participation « employeur » à la mutuelle santé est revalorisée à compter du 1^{er} mai 2021 à hauteur d'un montant de 30 €uros maximum mensuel par agent (au lieu de 15 €uros) ;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité ;

↳ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document et toute pièce afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINTS D'INFORMATIONS

1- Point sur l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi Adour Madiran et à l'abrogation de 14 cartes communales

Le Président rappelle le déroulé de l'enquête publique citée en objet du 15 février jusqu'au 19 mars 2021 sur 4 lieux de consultation (siège CCAM + Mairies Lamayou, Maubourguet et Rabastens de Bigorre) + site internet de la CCAM + registre dématérialisé.

Il fait état du nombre d'observations déposées (401) avec leur provenance et du nombre de consultations du dossier d'enquête publique sur le site internet de la CCAM, soit 928, avec un pic de consultation les 2 derniers jours.

De plus, conformément aux dispositions codifiées sans tenir compte des demandes de délais supplémentaires pour chacune des phases qui pourraient intervenir, il présente le calendrier des événements à venir suite à l'enquête.

Le Président en profite pour remercier les 3 commissaires-enquêteurs pour leur accompagnement et leur travail ainsi que Julien LACAZE, Vice-président délégué à l'urbanisme pour son investissement continu.

2- Expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée"

Le Président rappelle le dépôt de candidature de la CCAM pour être retenue parmi les 50 nouveaux territoires devant bénéficier de l'extension de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" en lien avec l'entreprise d'insertion Relais France qui va s'installer courant premier semestre 2021 sur la commune de Vic dans les anciens établissements "Tujague".

Considérant que le département est co-financeur, aux côtés de l'Etat, de ce dispositif, une réunion de travail a été organisée entre la CCAM / les conseillers départementaux et les services de la

Direction de la Solidarité du Conseil Départemental 65 le 24 mars 2021.

Il ressort de cet entretien que l'expérience est prolongée pour 5 ans dans un cadre et des modalités de fonctionnement similaires à la première expérimentation, que le décret fixant les modalités du cahier des charges est attendu et que sur le département des Hautes-Pyrénées, 2 appels à candidature TZCLD sont déclarés: le projet tarbais porté par des structures de l'économie sociale et solidaire en lien avec le GIP de la ville et le projet porté par la CCAM.

3- Présentation du dispositif "Solution numérique"

Le Président informe que le "cabinet numérique" est une solution pour accompagner les élus dans leur quotidien et faciliter le travail des agents.

En effet, l'application mobile et Web permettra d'envoyer les convocations aux délégués communautaires avec horodatage, de dématérialiser des documents, d'envoyer des alertes par SMS, ...

Sébastien SAINT-PICQ explique que cette solution permet de garantir une parfaite conformité réglementaire grâce à l'horodatage homologué des envois dans le respect des délais prévus par la loi (article 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Il indique :

- qu'il s'agit ce soir d'une information de premier niveau,
- que cette solution sera présentée, puis testée en commission "communication",
- qu'elle sera présentée de manière plus poussée lors du prochain conseil communautaire,
- qu'elle sera enfin mise en application au conseil communautaire de la rentrée 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric RÉ indique qu'il avait été acté au conseil communautaire du 25 février 2021 qu'elles soient reportées à celui-ci. Il s'agissait des questions posées par Pascal PAUL, conseiller municipal de l'opposition de Vic le jour de la séance, donc trop tardivement pour être traitées. Considérant qu'il a obtenu des réponses depuis, Pascal PAUL demande à ne pas les aborder.

CALENDRIER DES RÉUNIONS A VENIR

Frédéric RÉ profite de l'information de la tenue de la commission "Transparence Gouvernance Participation" pour faire une mise au point dont il a eu l'occasion de s'entretenir la veille avec Franck BOCHER, Président de ladite commission. Il entend que l'on demande de la transparence, de la communication. Aussi, lorsque la CCAM élabore des outils de communication tels que le magazine d'informations communautaires, la moindre des choses est de les distribuer dans les communes. Concrètement, la commune de Vidouze n'a pas distribué le dernier magazine de la CCAM.

Et l'on peut avoir des divergences d'opinion, certes, mais il se trouve que le magazine portait sur un dossier à enjeux : le PLUi Adour Madiran. On ne peut se permettre de prendre en otage les administrés sous prétexte que l'on n'adhère pas aux choix de la collectivité.

Avant de laisser la parole à Sandrine BONNET pour faire état des annonces du Président de la République, le Président de la CCAM informe l'assemblée que le quotidien devient de plus en plus difficile à gérer pour les services :

- rappel d'un cas testé positif à la COVID et de 9 cas contact au sein du service administratif dont lui-même, avec les tensions que cette situation peut générer,
- situation tendue dans les écoles

mais il assure de l'engagement des agents auprès des élus.

Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services de la CCAM, partage les informations qui lui ont été communiquées sur les dispositions générales prises pour freiner le virus à compter du samedi 03 avril jusqu'au 02 mai 2021 et sur la spécificité des enfants et des

jeunes

=> une note d'informations sera adressée aux maires sur les mesures prises par la CCAM sur le fonctionnement des services en général et des écoles et services associés en particulier.

Frédéric RÉ remercie enfin Frédéric AZAM, conseiller aux décideurs locaux pour son accompagnement - autant que de besoin - auprès de la collectivité et le remercie pour la qualité du travail effectué sur le territoire Adour Madiran. L'intercommunalité est ce qu'elle est aujourd'hui grâce à Monsieur AZAM et ses qualités qu'il résume ainsi : efficacité, travail, engagement et pédagogie. Il lui passe la parole.

Frédéric AZAM fait également une annonce ce soir : son départ, à compter du 1er septembre 2021, à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en qualité de conseiller aux décideurs locaux également. Il s'agit là d'une opportunité à saisir, d'un nouveau challenge à relever en dépit de son attachement au territoire et à ses habitants. Mais il ne s'agit pas d'un adieu puisqu'il résidera encore sur le territoire
=> salve d'applaudissements de l'assemblée.

Avant de clore la séance, le Président remercie l'assemblée pour la qualité des débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Vic en Bigorre, le 23 juin 2021
Le Président,
Frédéric RÉ